

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Onze Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Décembre 2024 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à M. GIRONDE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M.
BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à Mme Annie de CHABANNES

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que lors de l'élaboration
du programme des city-stades, Monsieur le Maire du BREUIL a
souhaité que celui de sa commune ait un revêtement en gazon
synthétique.

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse a
accepté la réalisation de cette variante à condition que la
Commune du BREUIL prenne en charge le surcôt induit, ainsi
que l'entretien.

Le montant du reste à charge à la Commune du Breuil
est estimé à 1 100 €HT.

Monsieur le Président rappelle que le montant réel du
fonds de concours sera calculé sur la base du plan définitif de
l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L.5214-16 du
code général des collectivités territoriales qui précisent d'une
part que la participation minimale du maître d'ouvrage est de
20% du montant total des financements apportés par des
personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des
fonds de concours ne peut excéder la part du financement
assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de
concours.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

OBJET :

**COMMUNE DE LE BREUIL –
FONDS DE CONCOURS**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

CREATION DE 3 CITY-STADES			
ISSERPENT – LE BREUIL – ST ETIENNE DE VICQ	212 950,00	ANS	94 806,00
		CD03	42 590,00
		Commune Le Breuil	1 100,00
		Autofinancement	74 454,00

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours de 1 100 € de la commune du Breuil pour la prise en charge du surcoût induit par le revêtement en gazon synthétique du City Stade, tel que souhaité par la Commune,

- que le montant réel de ces fonds de concours seront calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 20 DEC. 2024
Publié ou Notifié
le : 12 DEC. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"